

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

---

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE136

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« nationale »,

les mots :

« , nationale et locale, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence à la solidarité nationale est essentielle. Il faut aussi réaffirmer la solidarité locale, c'est-à-dire entre communes d'une même agglomération et entre quartiers d'une même commune. C'est aussi une manière d'inciter l'ensemble des collectivités locales à prendre leur part dans cette politique, notamment les départements et les régions.